Sommes fixées pour la détermination De l'indemnité pour Frais d'Etudes (IFE) Année scolaire 2026/2027

L'IFE est égale à la somme des forfaits scolarité et hébergement (A)
Moins la participation familiale (B)

A = Forfait scolarité + forfait hébergement pour l'année scolaire 2025/2026			
Forfait Scolarité		**Forfait Hébergement**	
De la 6ème à la 3ème Classes préparatoires professionnelles de Niveau (CPPN, CPA)	144,56 €	Etudiant hébergé au domicile familial	486,99 €
Apprenti sous contrat (1ère année seulement)	170,69 €	Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes autres que supérieures	1 219,73 €
De la seconde à la terminale	224,40 €	Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes supérieures (au-delà du bac)	2 038,75 €
Enseignement technique ou professionnel court	256,70 €	Forfait « Pupille »	424,67 €
Enseignement supérieur (au-delà du bac)	413,67 €	Plafond enseignement supérieur privé	381,08 €
B = Participation familiale			
Etudiant hébergé au domicile familial	2,5%	De toutes les ressources soumises à déclaration au fisc avant déduction des forfaits et abattements figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition + ressources de l'étudiant 2	
Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes autres que supérieures	4,25%		
Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes supérieures (au-delà du bac)	5,30 %		

Exemple : Myriam est inscrite en faculté de droit hébergée hors du domicile familial :

A) Forfait enseignement supérieur 413,67 €
+ Forfait hébergement hors du domicile familial 2 038,75 €
Total 2 452,42 €

B) Participation familiale : ressources des parents avant déduction au fisc :
27 982 € x 5,30 % = 1 483,05 €

L'indemnité est égale à : 2 452,42 € (A) – 1 483,05 € (B) = 969,37 €